Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale
SERVICES

Brusselse Hoofdstedelijke Raad
DIENSTEN

7

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

COMMISSION PLENIERE — **Mercredi 24 janvier 1990**

SOMMAIRE

ORDRE DES TRAVAUX

INTERPELLATIONS

de M. Adriaens (application du principe pollueur-payeur dans le domaine des déchets ménagers) à M. Hotyat, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président). (Orateurs : MM. Adriaens et Hotyat, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président);

de M. de Lobkowicz (position de l'Exécutif concernant le Kauwberg) à M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif. (Orateurs : MM. de Lobkowicz, Picqué, ministre-président de l'Exécutif; Adriaens, De Decker, Moureaux et Mme Carton de Wiart);

de M. Cools (perspectives d'avenir à la S.R.I.B.) à M. Grijp, ministre de l'économie. (Orateurs : MM. Cools et Grijp, ministre de l'économie);

de Mme Huytebroeck (Home Ariane et service d'aide sociale urgente) à M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures. (Orateurs Mme Huytebroeck, MM. Chabert, ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures, et Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures.)

ORDRE DES TRAVAUX

QUESTIONS D'ACTUALITE

de M. Adriaens, (abattage de marroniers avenue de Tervuren);

de MM. Cornelissen et Moureaux (périphérique sud),

et réponses de M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés.

QUESTIONS ORALES

de M. Simonet (survie de l'Institut Pasteur du Brabant) et réponse de M. Grijp, ministre de l'économie);

de M. Vandenhaute (relations entre francophones et néerlandophones à Bruxelles) et réponse de M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif);

de Mme Stengers (Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement);

de M. Roelants du Vivier (accord de coopération Etat-Région visant une meilleure protection de la mer du Nord contre la pollution),

et réponses de M. Gosuin, secrétaire d'Etat, adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau;

de M. Drouart, au nom de Mme Nagy (étude d'impact TGV) et réponse de M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif;

de M. Drouart, au nom de Mme Nagy (état des négociations avec le gouvernement national concernant la caserne Albert),

et réponses de M. Gosuin, secrétaire d'Etat, adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau et de M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif.

QUESTIONS D'ACTUALITE

de M. Lemaire (concertation entre régions pour la délivrance de permis de bâtir);

de Mme Lemesre (retard dans la délivrance des permis de bâtir);

de M. Moureaux (TGV);

de M. De Decker et Mme Huytebroeck (vente de Forest National),

et réponses de M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif;

de M. Cools (centres de coordination) et réponse de M. Grijp, ministre de l'économie;

de M. Demannez (circulaire de la SNL) et réponse de M. Gosuin, secrétaire d'Etat, adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau;

de M. Parmentier (loi « Sévéso »);

de Mme Guillaume (matériel roulant du service incendie);

de M. Drouart (grève administrative des pompiers),

et réponses de M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures;

de M. Duponcelle (pollution du « Moeraske ») et réponse de M. Gosuin, secrétaire d'Etat, adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau.

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT

—

La séance est ouverte à 14 h 10 m.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Comme vous aurez pu le constater, une heure de questions d'actualité a été ajoutée à notre ordre des travaux, à la demande de certains membres du Bureau. Il est possible qu'une heure de questions d'actualité soit systématiquement prévue à l'ordre du jour de la Commission plénière, les séances de notre Conseil n'étant pas suffisamment fréquentes.

D'autre part, des membres de l'Exécutif m'ont fait part de leurs réticences quant au libellé de certaines interpellations en me faisant remarquer que certains interpellateurs interrogent l'Exécutif sur ses intentions. Or, la règle veut que l'on n'interroge pas un Exécutif sur ses intentions. En effet, celles-ci sont expliquées dans la déclaration de l'Exécutif.

Je serai donc amené à l'avenir à être un peu plus sévère pour la formulation des interpellations et aussi pour celle des questions orales. Un petit mémoire sera envoyé aux membres du Conseil afin que ceux-ci puissent inscrire leur intervention dans une pratique institutionnelle correcte.

M. De Decker. — Je suis d'accord avec vous, monsieur le président, sur l'ajout de l'heure des questions d'actualité.

Pour ce qui est de la règle selon laquelle on n'interroge pas un Exécutif sur ses intentions, on sait comment cette disposition est appliquée dans les autres assemblées. Le tout est une question de présentation. Il ne faudrait pas tomber dans l'excès contraire.

Ma crainte est qu'on ne limite le droit d'interpeller par ce biais.

M. le Président. — Il n'en est évidemment rien.

La Commission est-elle d'accord sur ces propositions ? *(Assentiment.)*

INTERPELLATION DE M. ADRIAENS A M. HOTYAT, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT,

à propos de l'application du principe pollueur-payeur dans le domaine des déchets ménagers

M. Adriaens. — Mon but n'est pas de mettre en difficulté le nouveau secrétaire d'Etat, mais de voir comment la Région de Bruxelles peut régler le problème posé par l'accroissement continuel des déchets ménagers.

En matière de protection de l'environnement, le principe pollueur-payeur est une règle de base indispensable si l'on veut protéger efficacement l'environnement. A quel stade en est la concrétisation de ce principe en matière de déchets ménagers ?

Actuellement, une taxe forfaitaire de 1 600 francs frappe chaque ménage au titre d'enlèvement des immondices, ce qui n'est pas conforme, me paraît-il, au principe « pollueur-payeur ».

Un des moyens de lutte parmi les plus simples pourrait être l'obligation d'enfermer des ordures dans des sacs spécifiques distribués par la région. J'y verrais un incitant propre à réduire le volume des déchets. Il faut également que les citoyens puissent recycler certains types de déchets et réduire ainsi la quantité des ordures produites en augmentant les points de récupération. Une proposition d'établir 40 déchetteries est à l'examen, ainsi que l'organisation de points de collecte pour le papier et le verre, par quartier.

Les déversements clandestins sont aujourd'hui devenus une véritable plaie. Si l'on envisage un paiement proportionnel au volume des ordures, certaines manifestations d'incivisme pourraient encore accroître le problème. Une véritable police des déchets s'impose et doit prévoir des amendes suffisamment élevées pour être dissuasives. Les mesures précitées devraient s'inscrire dans un plan global de gestion de tous les types de déchets dans la Région de Bruxelles-Capitale. Une ordonnance générale s'impose donc en la matière.

Dans quel délai le principe « pollueur-payeur » sera-t-il traduit légalement et quand des collectes impliquant des sacs obligatoires seront-elles organisées ?

Quelles sont les perspectives de développement d'un réseau de collectes sélectives ? Quelles mesures seront-elles prises pour débusquer et sanctionner ceux qui ne respectent pas l'environnement ? Quand un projet d'ordonnance sera-t-il déposé pour régler le problème des déchets dans notre région ? *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. Hotyat, secrétaire d'Etat. — Les questions posées étant relatives, principalement, aux intentions de l'Exécutif, mes réponses à cet égard ne seront qu'indicatives et non définitives.

Le principe « pollueur-payeur » est défini par la recommandation des Communautés européennes datée du 3 mars 1975. Ce principe vise, d'une part, à éviter des distorsions économiques et, d'autre part, à inciter les pollueurs à réduire eux-mêmes leurs pollutions.

Dans le problème soulevé, ce qui importe n'est évidemment pas les distorsions économiques mais bien de promouvoir la protection de l'environnement.

Il nous faut donc veiller à établir une allocation des coûts qui promeut la protection de l'environnement.

Une modification de la taxe forfaitaire en taxe proportionnelle au volume des déchets produits par chaque ménage sera-t-elle efficace quant à la réduction de ce volume et à l'amélioration du recyclage ? Un pourcentage significatif de citoyens triera-t-il ses déchets pour réaliser une économie de toute manière modeste ?

Par ailleurs, il ne faudrait pas qu'une taxe proportionnelle pénalise les familles.

Au plan social, les deux règlements actuels contiennent des exonérations en faveur des plus démunis ou des organismes à vocation caritative ou d'utilité publique.

La question de la taxation proportionnelle ne doit pas être confondue avec celle de la promotion du recyclage. Pour celle-ci, il me paraît plus efficace de valoriser le comportement des particuliers qui participent à la protection de l'environnement. A ce sujet, il faut mettre en évidence la collecte sélective du verre dont l'extension progresse.

En matière de déchetteries, l'importance d'un réseau a été reconnue et sa mise en place se poursuit. Les interpellations précédentes de M. Adriaens et de M. de Lobkowicz ont déjà été l'occasion d'un débat.

En ce qui concerne la politique globale de gestion des déchets, l'Exécutif a précisé ses intentions à plusieurs reprises.

La taxe proportionnelle comporte un danger évident, reconnu par l'interpellateur : il s'agit des dépôts clandestins. A ce point de vue, les échos de l'application de ce type de taxe dans d'autres villes inclinent à une extrême réserve.

Voici les possibilités actuelles d'intervention contre les dépôts clandestins : les sanctions pénales et, selon le règlement du 16 juillet 1984, une redevance forfaitaire de 5 000 francs en cas d'infraction, ce montant passant à 7 500 francs en cas de récidive. Cependant, la mise en œuvre de ces sanctions est difficile en raison d'un manque de disponibilité des polices communales et des classements sans suite des dossiers par les parquets. Mon cabinet examine les solutions à ces problèmes.

Toute augmentation des dépôts clandestins par l'introduction d'une taxe proportionnelle aboutirait à un coût supplémentaire pour le service de la propreté publique. A cela viendrait s'ajouter une grande incertitude en ce qui concerne la recette dont la variation risquerait de déstabiliser le budget de la propreté publique. Ce qui n'est pas souhaitable.

L'amélioration des services de la propreté publique est mon objectif premier. Cette amélioration doit être envisagée d'une manière globale. C'est pourquoi, le 23 janvier, un groupe de travail technique a été installé. Il est composé de membres de mon cabinet, des fonctionnaires dirigeants du service de la propreté publique et d'ingénieurs-conseils de la STIB. Il entendra les experts qu'il jugera nécessaire d'inviter.

Les principes directeurs de ses travaux sont les suivants : la plus large autonomie possible de ce service public pour atteindre la meilleure efficacité en s'adaptant aux besoins à rencontrer; une gestion financière rigoureuse visant le meilleur rapport qualité/prix; une politique adéquate du personnel tendant à responsabiliser celui-ci à tous les niveaux et à garantir un bon climat social dans l'entreprise.

Le groupe de travail est compétent pour l'ensemble de la problématique de la gestion. Il travaillera à court, moyen et long terme. Il apparaît dès à présent que l'amélioration ne peut être que progressive et doit donc être planifiée avec précision. L'appréciation des expériences-pilotes contribuera à la réflexion du groupe.

Dans une première phase, ses travaux viseront à obtenir de premières améliorations dès la présentation du budget 1990. Dans une deuxième phase, il sera mis au point une structure autonome, performante et adaptable, qui réponde aux besoins de la population et des entreprises. Au-delà, il s'agira de perfectionner ce service en permanence.

Les résultats des travaux du groupe aboutiront à des propositions à soumettre à l'Exécutif. Elles feront l'objet de la concertation avec les organisations représentatives des travailleurs et pourront être débattues par votre conseil à l'occasion de la prise des mesures nécessaires, qu'elles soient budgétaires ou autres.

C'est dans ce cadre global que l'éventualité de l'instauration d'une taxe proportionnelle devra être évaluée. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Adriaens. — Je puis comprendre votre pruderie car la propreté publique est effectivement un domaine complexe. Je crois cependant que vous êtes trop pessimiste quand vous dites que l'incitant financier ne modifiera pas le comportement des citoyens.

Nous acceptons l'idée de réfléchir à cette problématique dans un cadre global.

Nous sommes obligés de lutter pour stopper, voire diminuer la croissance des déchets. Nous risquons de devoir investir 800 millions si la croissance continue. Si un tel investissement peut être évité grâce au recyclage, cela vaut la peine de tenter l'expérience.

J'insiste pour que l'on applique le principe du « pollueur-payeur » dans le cadre global que vous avez évoqué. Cinquante et une bulles en plus pour le verre, c'est bien, mais il faut faire davantage.

M. le Président. — En conclusion de cette interpellation, les ordres du jour suivants ont été déposés : un ordre du jour motivé, signé par M. Drouart, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, réuni en commission plénière du 24 janvier 1990 :

» ayant entendu l'interpellation du conseiller Alain Adriaens, relative à l'application du principe pollueur-payeur;

» ayant entendu la réponse de M. Robert Hotyat, secrétaire d'Etat chargé de l'enlèvement des immondices;

» demande instamment à l'Exécutif :

» de mettre tout en œuvre pour faire appliquer le principe pollueur-payeur en matière de déchets ménagers et notamment d'étudier la mise en place d'une taxation par sac déposé pour la collecte;

» de développer un réseau de « déchetteries » et de « points déchets » qui permette à chaque citoyen de recycler les matières valorisables dans ses ordures;

» de mettre sur pied une véritable police de l'environnement et d'édicter des sanctions dissuasives envers ceux qui ne respectent pas la propreté de la ville;

» de déposer au plus tôt un projet d'ordonnance précisant la législation bruxelloise pour tous les types de déchets. »

Un ordre du jour pur et simple, signé par MM. Vandenbossche, Vandenbussche, Moureaux, Maingain et Mme de T'Serclaes de Wommersom.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. DE LOBKOWICZ A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, relative à « la position de l'Exécutif conernant le Kauwberg »

M. de Lobkowicz. — Le dossier du Kauwberg à Uccle est souvent présenté comme une lutte entre les défenseurs d'un site naturel et des promoteurs alléchés par le projet de golf. Cette vision fausse résulte d'une confusion entre les points de vue des comités de quartier et ceux des quartiers eux-mêmes.

Le précédent Exécutif a pris une décision d'expropriation allant à l'encontre des décisions du Conseil communal d'Uccle, sous la pression de ces comités. Or, les élections communales ont renforcé la majorité libérale-sociale-chrétienne et par conséquent, le camp des défenseurs du golf.

Uccle compte de nombreux espaces verts. De plus, la Kriekenput et le Kinsendael ont été achetés par la Région pour être transformés en zones naturelles. Un autre terrain appartenant à une grande banque est actuellement en zone de réserve Les 6 hectares du « plateau Avijl » seront affectés à la construction de logements sociaux. Et puis, il y a le Kauwberg, c'est-à-dire 50 hectares, dont 42 en zone non-bâtie, appartenant à plus de 20 propriétaires distincts. Ces terrains étaient englobés dans le PPA n° 17, approuvé par arrêté royal en 1959 avec une fin résidentielle. Les projets de ring et d'autoroute ont bloqué les projets

des propriétaires. Un plan de lotissement a été présenté à l'enquête publique en 1977. La procédure d'approbation en a été interrompue par le Conseil d'Etat qui a déclaré illégales les procédures de concertation.

Le terrain du Kauwberg a été classé en zone de réserve foncière au plan de secteur approuvé par arrêté royal en 1979. Un projet de cité-jardin, présenté en 1983 a été retiré suite aux pressions exercées par les comités de quartier.

Le Conseil communal d'Uccle a décidé en 1986 d'établir le PPA n° 17*bis* stipulant l'attribution d'au moins 30 hectares à un golf qui sera établi dans le respect du site. Le 22 septembre 1987, le Conseil communal a désigné les auteurs de projet et sa délibération a été approuvée par la tutelle.

Suite à tous ces avatars, les propriétaires proposèrent de créer un golf de 18 trous de 30 ha au moins et des logements en ordre ouvert sur quelque 10 ha. Le ministre Thys donna son accord.

Ce projet valorise le principe élémentaire de la propriété privée, érigé en droit de l'homme depuis plus de deux siècles; la petite propriété, comme la grande, est infiniment respectable. Le patrimoine des propriétaires, aujourd'hui gelé, pourrait être valorisé demain.

Le terrain du Kauwberg n'a pas une grande valeur écologique. L'exécution d'un golf maintiendrait le territoire dans son état actuel et 1 000 arbres au moins devraient même être plantés pour séparer les « fair ways ». Les classes vertes seraient encouragées, les chemins actuels laissés en permanence à la disposition du public, de nouveaux logements créés. Pour la commune, le supplément de recettes annuel serait important, sans frais nouveaux. La plus-value de la valeur des immeubles du quartier serait générale. L'effet réalisé par la création d'un golf au centre de la capitale de l'Europe serait spectaculaire.

Il suffit de 30 à 32 ha pour un parcours réglementaire d'un golf de 18 trous de type court. Les architectes paysagistes qui ont parcouru le site disent tous que le terrain convient idéalement à un golf.

Le 12 février 1987, M. Thys écrivait que l'affectation pressentie par le Collège d'Uccle était une étape administrative importante gagnée dans la procédure d'élaboration du P.P.A. modificatif et que la Région porterait une attention toute particulière à ce projet intéressant.

Le 30 décembre 1987, le Collège commanda la première phase de l'étude et, le 25 octobre 1989, les auteurs ont déposé à la commune tous les documents relatifs à la première phase.

Tout ce beau projet pourrait à présent être ruiné par une décision du précédent Exécutif : l'expropriation d'une partie du site.

Une pétition fut présentée à l'ancien Exécutif, demandant l'interdiction du golf. La question était du genre : « Etes-vous pour que le Kauwberg reste un espace vert ? ». Il s'agit d'une question à laquelle il est difficile de répondre autrement qu'affirmativement. Parmi les signatures figuraient des personnalités aussi représentatives d'Uccle que MM. Cohn Bendit, Somville, Defosset et Gendebien.

A l'époque, M. Valkeniers recevait, comme chaque année, les 70 millions provenant des recettes de la coupe des bois de la forêt de Soignies et il rechercha ce qui pouvait s'acheter comme terrains dans la Région bruxelloise. Il fixa le prix ahurissant de 500 francs le m², spoliation digne de Fidel Castro. Or, les propriétaires ont une promesse d'achat pour 38 ha à un groupe franco-belge à une somme fixée à 740 millions (prix de 1988).

Par quoi est justifiée la différence ?

Mlle Van Tichelen. — La fabrique d'église avait elle-même proposé la vente à 500 francs le m².

M. de Lobkowicz. — Je vous remercie de m'interrompre, mademoiselle, car j'avais parié une bouteille de champagne avec un collègue que vous alliez le faire avant la fin de mon interpellation.

Quelle est la position actuelle de l'Exécutif ? Confirme-t-il le souhait de son prédécesseur de voir une partie du site exproprié ? Qu'adviendra-t-il des terrains non expropriés ? En quoi l'arrêté d'expropriation modifie-t-il le déroulement de la procédure du P.P.A. ? Que pensez-vous du projet de golf ? Quelle est votre appréciation de l'intérêt écologique du site ? Que pensez-vous de la soi-disant O.P.A. lancée par les particuliers qui récoltent des fonds en échange d'un terrain dont ils ne sont pas propriétaires et qui d'ailleurs n'est pas en vente ? Des poursuites judiciaires ne devraient-elles pas être intentées contre cette escroquerie ?

Quelle est la position de M. Thys qui, au départ, était pour le golf, mais a ensuite approuvé l'expropriation ?

L'évolution de la crise du logement n'est-elle pas de nature à revoir l'étude de ce dossier avec réalisme pour que les 30 ha d'espaces verts nécessaires au futur golf demeurent un vrai poumon vert de notre région ?

M. Picqué, ministre-président. — Il s'agit d'un dossier complexe. En effet, pour le site du Kauwberg plusieurs affectations différentes ont été envisagées. Le plan de secteur initial l'affectait à la zone de réserve. Le conseil communal, en décembre 1986, vota un nouveau P.P.A. posant la question du golf et d'un lotissement résidentiel.

L'arrêté royal d'avril 1989 expropria les 20 ha se trouvant au centre du site du Kauwberg et la décision de l'Exécutif de février 1989 a inauguré la procédure d'octroi du statut de réserve naturelle.

Ce dossier m'intéresse et j'ai participé à son sujet à une réunion au Centre culturel d'Uccle.

Le statut de réserve est bon parce qu'il gèle un site qui peut être aménagé en fonction des nouveaux besoins de notre région. Je pense à la construction de logements neufs selon une formule que j'étudie pour l'instant, ainsi qu'à la protection d'un espace vert de qualité écologique reconnue.

La ville est un espace d'équilibre qu'il faut respecter.

Au stade actuel, j'entends poursuivre la procédure d'expropriation commencée il y a neuf mois. Le financement devrait être assuré par la recette de la coupe d'arbres de la forêt de Soignes. Mais le prix de l'expropriation n'est pas encore fixé.

Apprécier si le prix proposé est raisonnable dépend de la destination donnée à cette zone de 20 ha. Nous ne pouvons en effet y consacrer des sommes fabuleuses. Une partie du Kauwberg, qui se situe le long des axes de circulation, convient parfaitement à la construction de logements neufs pour des revenus moyens. Bruxelles est très demandeur de ce type de logement car il contribue à rééquilibrer l'offre. Et cela peut se faire sans porter atteinte au site.

Il faut laisser la négociation se poursuivre et, éventuellement, la justice tranchera les différends qui pourraient surgir. L'Exécutif ne peut lui-même fixer les prix mais il doit savoir jusqu'à quel niveau il est prêt à payer les expropriations.

Quelle est l'utilité socio-économique d'un golf ? Personne ne m'a encore fourni d'arguments de nature à me convaincre.

M. De Decker. — En fait, sur un site de 40 hectares, vous allez exproprier 20 hectares au nom de motifs écologiques et vous allez « bétonner » les 20 autres hectares.

Or, la proposition de la commune d'Uccle, qui prévoit de consacrer 30 hectares à un golf et les 10 autres hectares à la construction de logements de standing me semble protéger davantage la valeur écologique du site.

De plus, la commune a déjà pris la décision de construire des logements sociaux sur 10 hectares situés à 10 km environ à vol d'oiseau du Kauwberg.

M. le Président. — Monsieur De Decker, je vous demande de vous inscrire dans le débat si vous souhaitez répondre aux arguments du ministre.

M. Picqué, ministre-président. — Je vous ai déjà connu moins partiel, monsieur De Decker. Je ne crois pas avoir exprimé l'intention de « bétonner » ce site. Néanmoins, je continue à me demander en quoi un golf garantit plus sûrement la valeur écologique d'un terrain.

J'ai reconnu l'intérêt écologique du site en question. Cependant, il m'apparaît que cette préoccupation est tout à fait conciliable avec la construction de logements de qualité, à condition de prévoir des zones « tampon » entre la partie du site protégée et les constructions proprement dites.

Je n'ai pas précisé, je vous le fait remarquer, le nombre d'hectares que j'entends consacrer au logement.

L'utilisation d'une partie du Kauwberg pour construire des logements exige préalablement un plan de gestion bien établi. Selon moi, un site piétiné perd tout intérêt écologique.

J'entends enfin poursuivre la discussion avec la commune d'Uccle et avec ses différentes composantes dont l'homogénéité est loin d'être apparente.

M. De Decker — Commencez par vous mettre d'accord avec vos propres amis politiques !

M. Picqué, ministre-président. — Je souhaite que l'on puisse trouver un terrain de compromis permettant de garantir la valeur écologique d'une partie du Kauwberg. En fonction des résultats des négociations avec la commune d'Uccle, il serait peut-être possible d'élaborer un P.P.A.

Enfin, tout ce qui concerne les agissements des particuliers ne relève pas de mes compétences. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — Les ordres du jour suivants ont été déposés

Un ordre du jour motivé, signé par M. Drouart est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, réuni en sa Commission plénière du 24 janvier 1990 :

» ayant entendu l'interpellation du conseiller de Lobkowicz relative au site du Kauwberg;

» ayant entendu la réponse du ministre-président,

» demande instamment à l'Exécutif de conserver le caractère semi-naturel de l'intégralité du site du Kauwberg »;

Un ordre du jour, pur et simple, signé par Mme de T'Serclaes de Wommersom, MM. Moureaux, Maingain, Vandenbussche et Vandenbossche.

Je tiens à rappeler que tout dépôt de motion doit avoir lieu avant que l'incident ne soit déclaré clos.

M. de Lobkowicz. — J'ai apprécié la réponse du ministre-président qui était de qualité et fort nuancée. Il n'en reste pas moins qu'il n'y a que deux solutions à ce problème. La première consiste à créer un golf et à construire un lotissement de luxe. La seconde vise à créer une réserve naturelle et un lotissement plus important de moindre standing.

Il est exact que votre solution donne satisfaction aux propriétaires mais je continue à penser que ma solution apporte avantage à la commune et est donc plus intéressante.

M. Adriaens. — Je suis surpris par les propos que je viens d'entendre.

En effet, sur le plan écologique, le Kauwberg est un endroit particulièrement riche. Il ne peut certes être question de mettre cette zone en réserve, d'autant plus que son utilisation actuelle préserve son caractère. Mais les zones d'appropriations collectives d'un espace naturel sont rares et doivent être protégées.

M. De Decker déclare que si l'on ne construit pas le golf, le site sera voué aux logements et au béton. Or, pour le groupe Ecolo, un golf préserve encore moins le caractère écologique du lieu : en effet, il faut par exemple asperger un golf de quantités extraordinaires de pesticides tous les quinze jours.

Les Ecolos veulent donc le maintien de l'intégralité de cette zone en site semi-naturel et ne veulent pas choisir entre la construction de logements et l'établissement d'un golf. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. De Decker. — Je crois que le dossier du Kauwberg illustre le caractère indispensable de l'autonomie des autorités communales.

Tout d'abord, face à vos propositions, je crains l'éventualité de devoir exproprier 20 hectares à un prix beaucoup plus élevé que celui qu'avait estimé l'Exécutif précédent.

Ensuite, le Kauwberg est perçu comme le poumon de la Région de Bruxelles-Capitale. Or, je constate que, si sur base de préjugés sociologiques, on rejette le golf qui serait entouré de logements d'un certain niveau social, on oublie que la commune d'Uccle a volontairement libéré six hectares sur un plateau situé à quelque 300 mètres du Kauwberg pour y construire environ 350 logements sociaux. Par ailleurs, le site est proche de deux réserves naturelles et d'un terrain de six hectares acheté par une grande banque

Enfin, notre proposition d'affecter 30 hectares au golf a été votée à une très large majorité par le conseil communal d'Uccle *(Protestations sur les bancs socialistes)* L'échevin socialiste l'a aussi votée !

Je comprends votre préoccupation en matière de logements mais de nombreuses possibilités existent aux alentours Par ailleurs, lorsqu'on édifie des logements autour d'un golf une zone tampon devient superflue

Notre proposition permet donc de sauvegarder 30 hectares tout en prévoyant l'implantation de 1 000 arbres supplémentaires a ce titre, elle mérite d'être examinée en parfaite concertation avec la commune. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. S. Moureaux. — Je me sens mal à l'aide dans la mesure ou les usages en vigueur dans nos assemblées ne sont pas respectés

La réplique après la réponse de l'Exécutif est réservée a l'interpellateur et aux orateurs inscrits.

M. De Decker — Mais je me suis inscrit !

M. S. Moureaux. — Allons-nous nous engager dans d'autres pratiques ? En ce qui me concerne, je souhaite qu'on s'en tienne a la tradition.

M. le Président. — Le règlement prévoit que l'on peut s'inscrire après avoir entendu la réponse de l'Exécutif

Mme Carton de Wiart. — Il n'y a pas d'urgence au sujet du Kauwberg. Si je n'ai pas d'opposition de principe au golf comme sport, je défends cependant la position de mon groupe qui s'oppose à la construction d'un golf au Kauwberg Cette construction implique qu'on remue les terres, qu'on entretienne le golf avec des pesticides, des engrais et qu'on l'arrose abondamment

Le golf constitue un élément de maquillage de la nature dans la mesure où le Kauwberg est un site semi-naturel qui mérite une protection et une gestion en rapport avec son caractère

En revanche, nous ne sommes pas opposés à la construction de logements d'un certain niveau sur certaines parties du dite parce que la Région a besoin de nouveaux revenus *(Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.)*

M. le Président. — Aux deux motions déjà déposées s ajoute un ordre du jour motivé signé par MM De Decker et de Lobkowicz et libellé comme suit

« Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale réuni en commission plénière du 24 janvier 1990

» ayant entendu l'interpellation de M de Lobkowicz relative a la position de l'Exécutif concernant le Kauwberg et la réponse du ministre président,

» demande à l'Exécutif de poursuivre la concertation avec les autorités communales d'Uccle. »

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement

La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. COOLS A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE,

sur « les perspectives d'avenir en S.R.I.B. »

M. Cools. — La S.R.I.B. est un instrument important pour l'économie de notre Région et représente un volume d'investissements non négligeable. Ses activités dans le domaine des technologies nouvelles pourraient être développées

En tant que libéral, je suis viscéralement opposé aux interventions de l'Etat en faveur des entreprises non-performantes et des secteurs en déclin.

Mais il en va tout différemment pour les technologies nouvelles. A cet égard, l'exemple du Japon et la collaboration dans ce pays entre les secteurs publics et privé est éclairant et explique le succès de la percée japonaise

En Belgique, la G.I.M.V et, dans une moindre mesure a S.R.I.W., jouent un rôle utile dans le financement d'entreprises ayant recours aux technologies nouvelles

La S.R.I.B devrait pour sa part disposer de moyens financiers supplémentaires pour voir accroître son rôle dans ce domaine

Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous nous informer si des décisions ont été prises par l'Exécutif en ce qui concerne les demandes d'augmentation de capital introduites par la société

Y aura-t-il un apport du budget régional ? Y aura-t-il autorisation d'augmenter le capital par apport d'institutions publiques de crédit ? Les moyens venant du Fonds de Rénovation industrielle placés dans une section spéciale des comptes de la S R I B ne sont pas du capital Pourront-ils être convertis en capital ? La question de l'incorporation des bénéfices ou des dividendes dus a la Région bruxelloise se pose également. Les statuts qui ont ete élaborés en 1981 et qui n'ont pas été modifiés depuis, devraient l'être en fonction de l'experience Dans l'état actuel des choses l'entièreté du bénéfice est ristournée à la Région ce qui ne

permet aucun autofinancement. D'autre part, l'autorisation préalable de l'Exécutif pour le recrutement du personnel, qui s'ajoute au droit de veto du commissaire du gouvernement, entraîne une politisation dommageable qui contraste avec le recrutement du personnel pratiqué à la S.N.I., à la S.R.I.W. et à la G.I.M.V. Quelle est la position de l'Exécutif à cet égard ?

Les mandats de cinq administrateurs, dont le président et le vice-président-administrateur délégué, viennent à échéance le 15 février 1990 Je rappelle que le conseil d'administration a été installé en 1984. Les décisions nécessaires ont-elles été prises pour renouveler les administrateurs sortants ou en désigner de nouveaux ? La continuité du service public sera-t-elle assurée ?

Envisagez-vous de confier des missions déléguées à la S.R.I.B. ? Si de telles missions ont été arrêtées, quelle est la philosophie de celles-ci ? Comment leur financement sera-t-il assuré ? Ma crainte est que l'on ne recoure à des procédures qui ont des effets pervers en annonçant des moyens financiers, mais en faisant préfinancer certaines opérations par la société elle-même ?

Si, pour certaines politiques, on peut dégager l'orientation, bonne ou mauvaise de votre Exécutif, il m'est difficile de discerner quelle orientation a été fixée pour la S.R.I.B., quelles missions lui ont été confiées, par exemple dans le domaine des technologies nouvelles ou de la promotion des P.M.E. Il est important que vous définissiez les objectifs et les options à long terme de la S.R.I.B. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. Grijp, ministre (en néerlandais). — Je trouve que l'orateur attire à juste titre l'attention sur les perspectives d'avenir de la S.R.I.B.

(Poursuivant en français.)

La réponse à vos questions concernant les perspectives d'avenir de la S.R.I.B. se trouve dans la déclaration de politique générale de l'Exécutif. La S.R.I.B. dispose d'un milliard de fonds propres. Elle a pu faire appel à des droits de tirage sur le F.R.I. à raison de 400 millions. La régionalisation du F.R.I. en 1988 a permis de dégager un solde d'environ 600 millions pour la région. Celui-ci sera versé en deux tranches à un compte spécial S.R.I.B. et constituera la base du fonctionnement futur de l'institution.

L'Exécutif doit encore décider sous quelle forme ce montant sera mis à la disposition de la S.R.I.B., par augmentation de capital ou s'il aura recours à d'autres modalités. Pour des raisons de clarté, ma préférence personnelle va dans le sens d'une intégration des fonds au capital de la S.R.I.B.

Les sociétés des autres régions peuvent faire appel à des institutions publiques de crédit. L'adaptation des statuts de la S.R.I.B. sera envisagée dans l'optique d'un fonctionnement plus flexible. Les autres sociétés régionales d'investissement ne doivent pas verser un dividende préférentiel à leurs régions respectives. Les statuts de la S.R.I.B. pourraient donc être revisés.

La pérennité de fonctionnement des organes de décision ne posera pas de problèmes après le 15 février. A l'instar des institutions semblables, le principe de la continuité sera appliqué.

En ce qui concerne le personnel, la procédure de recrutement a été engagée sur une base complètement autonome. Elle sera finalisée vers la fin de février.

Les missions déléguées doivent être possibles. Le financement de ces opérations pourraient être assurés via le budget de l'expansion économique ou via les moyens générés par les dividendes de la S.R.I.B.

La S.R.I.B. peut aujourd'hui répondre d'une façon plus directe aux besoins des P.M.E. Elle œuvre à l'élaboration d'une proposition de filialisation. Il n'y a pas lieu d'envisager dans l'immédiat un impact budgétaire pour la région.

La volonté et les moyens sont là pour poursuivre le développement de la S.R.I.B.

(Poursuivant en néerlandais.)

La nouvelle institution consacrera une attestion toute particulière aux nouvelles technologies. Ce sont les secteurs d'avenir qui nous intéressent. Deux milliards sont déjà disponibles provisoirement. Le recrutement du personnel se fait sans immixion politique Le conseil d'administration est encore composé sur la base de l'ancienne majorité politique. Le fait que je n'y aie pas encore rien changé prouve que je n'ai pas l'intention de politiser les choses *(Applaudissements.)*

M. Cools. — Je me réjouis de la procédure de recrutement de personnel par examen. Il reste qu'il serait bon de supprimer des statuts les dispositions favorisant la politisation

Je ne suis pas rassuré par votre réponse quant à la continuité du service public. Il se pourrait que, demain, la société soit gérée à sa tête par deux néerlandophones. Que dirait-on s'il s'agissait de deux francophones ?

Quand au « bussiness-plan », je vous félicite d'en avoir élaboré un. Je constate toutefois, à l'exception des moyens F.R.I. que l'Exécutif a l'obligation légale d'affecter à la S.R.I.B., qu'aucun moyen financier nouveau n'est apporté à la S.R.I.B. Dans ces conditions je doute que la société puisse remplir ses objectif dans des domaines comme les technologies nouvelles. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME HUYTEBROECK A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES,

concernant « le Home Ariane et le service d'aide sociale urgente »

Mme Huytebroeck. — Le personnel du Home Ariane et du service d'aide sociale urgente, situé dans l'ancienne caserne des pompiers de Molenbeek, connaît depuis son installation en 1982 beaucoup de déboires. Cette semaine, le personnel a réagi en n'assurant plus une permanence, comme il le faisait jusqu'à présent.

Ce home est l'un des seuls services sociaux bruxellois assurant une prise en charge permanente des personnes en situation de détresse. Il permet ainsi d'héberger de manière transitoire toute personne se trouvant dans une situation sociale urgente provisoirement sans solution. Au départ, le Home Ariane accueillait principalement les victimes d'incendie. Mais, depuis, l'accueil s'est étendu aux victimes d'expulsion, de rupture conjugale, de violence familiale, aux jeunes en crise, aux enfants laissés sans surveillance, aux femmes battues, aux vagabonds et aux candidats réfugiés politiques.

Aujourd'hui, le service connait des problèmes de personnel, de financement, et aussi d'affectation précise.

Récemment, le ministre Chabert a promis l'affectation de deux travailleurs à l'équipe du centre. Sous quels contrats seront-ils engagés ?

Les 5 millions promis en 1988 pour la rénovation du bâtiment seront-ils finalement affectés ? Quand ? Peut-on espérer aussi une augmentation du budget du Centre pour 1990 ?

Où en sont les discussions de l'Exécutif concernant le statut du Centre ? Dépendra-t-il de l'administration du secteur bi-communautaire social ? Quand les travailleurs recevront-ils une vraie réponse à ce sujet ?

M. Chabert, ministre. — Ayant été mis au courant de la décision de fermer le Home à 20 heures, j'ai donné l'ordre à mon administration de mettre provisoirement deux agents compétents à la disposition du service. Cette procédure est en cours. Le Home pourra donc continuer à assurer le service permanent.

Parallèlement, on va remplacer deux agents contractuels subsidiés par deux agents ayant le même statut et les mêmes qualifications. Cependant, l'offre d'assistants sociaux sur le marché est assez restreinte, surtout pour ce qui concerne le travail de nuit.

Les agents à recruter devront satisfaire aux conditions prévues pour être subsidiés dans le cadre des programmes de résorbtion du chomage, et se verront offrir un contrat de remplacement.

Le budget de 1988 (services extraordinaires) prévoit 5 millions pour les travaux de réparation et de rénovation du Home En août 1988, le plan financier de 1987 a été adapté en vue de l'accès au Fonds 208. En fonction de ce plan, le service devait constituer une opération budgétaire neutre pour l'agglomération et le conseil d'agglomération a décidé de ne pas engager le crédit, ce qui aurait d'ailleurs été refusé par la Région, autorité de tutelle de l'époque.

(Poursuivant en néerlandais.)

Le budget de la Commission communautaire commune prévoit, dans le cadre de l'enveloppe destinée aux initiatives nouvelles, des crédits destinés à permettre le fonctionnement de l'institution. Ces crédits sont gérés par les ministres Désir et Grijp Dans le cadre de la restructuration de l'Agglomération,

une décision définitive sera prise sous peu concernant le statut de l'institution en ne perdant pas de vue la collaboration typique avec le service de lutte contre l'incendie. *(Applaudissements.)*

M. Anciaux, secrétaire d'Etat (en néerlandais). — En tant que secrétaire d'Etat chargé entre autres de la lutte contre l'incendie dans l'agglomération bruxelloise, il m'appartient d'intervenir pour une partie du problème posé.

(Poursuivant en français.)

Le service d'aide sociale urgent a été créé en 1975 en vue d'assurer l'accueil social et psychologique ainsi que l'aide à l'hébergement des personnes, victimes d'un incendie. A partir de 1982, ce service a assuré des logements dans les lieux qu'il occupait lui-même. En raison de cela, le service a déménagé dans les anciens locaux de la caserne des pompiers de Molenbeek-Saint-Jean. En dehors de cette tâche, le home couvre également d'autres besoins, tels que la permanence téléphonique. Les problèmes financiers se sont accumulés. La situation matérielle du centre est lamentable. Le personnel, qui est très motivé, n'a toujours qu'un statut provisoire.

(Poursuivant en néerlandais.)

Le ministre Chabert vient juste de commenter les aspects financiers de l'affaire. L'Exécutif adoptera un point de vue définitif lorsque la discussion globale du budget de l'Agglomération a terminée, ce qui sera probablement le cas dans le courant du mois de mars.

(Poursuivant en français.)

En tant que responsable de la lutte contre l'incendie et de l'aide médicale urgente, je suis convaincu de la nécessité d'un tel service qui assure aux victimes des possibilités de séjour limitées dans le temps après la survenance du désastre.

Une réorientation et même une délimitation très précise des tâches du centre s'impose. Celui-ci doit pouvoir collaborer avec d'autres services qui peuvent fournir des possibilités d'accueil à plus longue durée.

(Poursuivant en néerlandais.)

En cas d'incendie et autres accidents, il faut prévoir la possibilité d'une intervention sociale et de la prise en charge des victimes. Les crédits nécessaires à cet effet seront prévus dans le budget de l'Agglomération. *(Applaudissements.)*

— L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Etant donné que le ministre Thys devra s'absenter pour des raisons familiales, je vous propose de traiter les questions d'actualité qui lui sont adressées avant les questions orales. *(Assentiment.)*

QUESTIONS D'ACTUALITE

Abattage de marronniers avenue de Tervuren

M. Adriaens. — Il y a trois jours, suite à un compromis entre le Plan vert et les comités de quartiers, l'abattage des marronniers de l'avenue de Tervuren a commencé. Pouvez-vous confirmer que seuls 58 marronniers seront abattus au lieu des 336 initialement prévus ? De jeunes arbres seront-ils plantés à la place de ceux qui seront abattus ? Le Code de gestion des arbres sera-t-il appliqué en matière d'élagage et de soins aux arbres blessés ? Le projet de réaménagement de la voirie évitera-t-il la transformation de l'avenue de Tervuren en une véritable autoroute ?

M. Thys, ministre. — Les décisions en matière d'abattage des marronniers ont été prises en octobre 1989 à l'issue de trois réunions de concertation entre des représentants de la vie associative, des pouvoirs publics et du monde scientifique. Cinquante-huit marronniers doivent être abattus au lieu des 336 originellement prévus par le département des travaux publics. Parmi ceux-ci, 44 arbres sont abattus pour des raisons de sécurité, les 14 autres l'étant pour des raisons de symétrie. Des platanes seront transplantés en raison de l'homogénéisation des plantations et des jeunes marronniers de 10 ans seront plantés dans quelques semaines.

En attendant l'inventaire des mesures générales à prendre, il sera procédé au curetage des plaies des arbres. Il est exact que l'abattage a commencé lundi dernier et j'attends le rapport de l'administration me confirmant que l'abattage est conforme au permis de bâtir

Périphérique sud

M. Cornelissen. — Selon certains propos inquiétants du ministre des travaux publics et des communications de la Région flamande, la seule solution pour résoudre les problèmes de circulation routière dans la Région de Bruxelles-Capitale serait la construction du périphérique sud. Ce ministre aurait ajouté que dans pareil dossier, vu le statut de capitale de la Région bruxelloise, la Wallonie et la Flandre « ont leur mot à dire ». Toujours selon les déclarations de ce ministre, des contacts « informels » auraient été pris avec ses homologues wallon et bruxellois.

Il est inacceptable que le ministre des travaux publics et des communications de la Région flamande veuille imposer une solution techniquement mauvaise à Bruxelles, alors que la déclaration de notre Exécutif prévoit explicitement qu'un terme doit être mis à la politique des grosses infrastructures routières sur le territoire bruxellois.

Si le raisonnement de ce ministre était généralisé à toute la périphérie bruxelloise, Bruxelles ne serait plus qu'une toile d'araignée de voies de pénétration pour les navetteurs au détriment des habitants.

L'allusion au statut de la Région de Bruxelles-Capitale et aux possibilités d'intervention de la Flandre et de la Wallonie est révélatrice de l'état d'esprit de ceux qui ne veulent pas admettre que Bruxelles est à présent une région à part entière.

En son temps, le projet du périphérique sud a suscité les oppositions de comités de quartier, d'Interenvironnement, ainsi que de la CRAT et de l'Agglomération bruxelloise, en raison des graves dommages causés à l'environnement et à l'urbanisme, en particulier à Uccle.

L'accent ayant été mis par l'Exécutif dans sa déclaration sur la promotion des transports publics et l'abandon des grands travaux d'infrastructure routière, je pense que M. le ministre Thys confirmera que l'Exécutif n'a pas l'intention d'exhumer ce mauvais projet.

Par ailleurs, M. Thys a-t-il réagi et comment à l'ingérence inacceptable du ministre flamand des travaux publics et des communications et à sa menace d'intervention de la Flandre et de la Wallonie ?

M. S. Moureaux. — Je m'étais également étonné que le ministre des travaux publics et des communications de la Région flamande ait pris position en faveur du bouclage du ring de Bruxelles par la continuation du boulevard périphérique sud, sujet particulièrement délicat au niveau de l'aménagement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le passé, la décision de renoncer au bouclage qui impliquait le passage du périphérique dans cinq communes bruxelloises ne fut pas prise à la légère parce qu'on aurait créé une quatrième ceinture dans certaines zones de Bruxelles et mis en péril l'habitat.

C'est à juste titre que l'Exécutif a spécifié que les ouvrages d'art de ce type étaient exclus dans certains quartiers habités de la capitale, d'autant plus qu'un bouclage engendrerait un trafic supplémentaire et de nouvelles pressions sur les pouvoirs publics pour créer encore de nouveaux ouvrages.

Le ministre-président peut-il nous confirmer qu'il n'est pas question de revenir en arrière ?

M. Thys, ministre. — Je précise d'emblée à MM. Cornelissen et Moureaux que notre collègue flamand n'est pas compétent pour traiter la problématique du périphérique à Bruxelles. J'ai d'ailleurs réagi dans ce sens au niveau de la presse.

Après que le plan régional de déplacement aura été discuté dans cette assemblée, nous pourrons donner une réponse définitive et faire un sort final au projet du périphérique sud.

Il est donc faux de dire que j'aurais eu des contacts informels avec mes collègues flamand et wallon et que j'aurais donné mon accord pour examiner favorablement le projet de périphérique sud.

Je confirme qu'en matière de circulation, l'Exécutif renonce à la mise en œuvre de grosses infrastructures. Il n'envisage que des micro-investissements qui sont suspendus tant que le plan régional de déplacement n'aura pas été discuté.

M. Moureaux. — Je prends acte que l'hypothèse de gros ouvrages d'art est exclue dans les limites de Bruxelles-Capitale alors que des investissements moyens et légers sont envisagés.

De toute façon, je suis radicalement opposé à tout investissement lourd dans le domaine de la circulation à Bruxelles.

QUESTIONS ORALES

L'Institut Pasteur du Brabant

M. Simonet. — Ma question vise l'avenir d'une prestigieuse institution scientifique, de renommée internationale, sise sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale : l'Institut Pasteur du Brabant.

Cette institution, en proie à une mort lente, est aujourd'hui au bord du gouffre. A cet égard, je crains de devoir faire le procès du député permanent qui préside depuis janvier 1984 aux destinées de l'Institut en agissant en véritable potentat provincial.

Fondé en 1905, l'I.P.B. remplit de nombreuses missions et constitue, notamment, un instrument irremplaçable dans la lutte contre les maladies infectieuses.

Malheureusement, il est devenu le « vilain petit canard » aux yeux de son autorité de tutelle qui, à ce titre, a décidé la fermeture de la section de production des vaccins en juin 1988 et poursuit depuis lors son étranglement progressif.

Cette disparition programmée a suscité des inquiétudes qui ont fait tâche d'huile. Le 29 juin 1988, à la Chambre, M. Vic Anciaux mettait en cause la gestion de l'Institut en s'interrogeant sur l'opportunité d'une intervention du Comité supérieur de contrôle.

Je lance un appel à l'Assemblée et à l'Exécutif : est-il concevable que la politique d'un seul homme annihile le prestigieux savoir acquis au cours de trois quarts de siècle ?

Je pense qu'il est essentiel pour des responsables politiques de veiller à garder intact le potentiel de l'I.P.B.

Quelles sont les intentions de l'Exécutif vis-à-vis de l'Institut Pasteur ?

Un appel signé notamment par MM. de Duve et Prygogine a paru dans la presse. On pouvait y lire que la disparition de l'Institut Pasteur dans la capitale de l'Europe constituerait un exemple supplémentaire de gaspillage provocant de notre patrimoine culturel et intellectuel.

M. le Président. — Je rappelle aux intervenants que le règlement prévoit cinq minutes au total pour la question et la réponse. Plus longue est la question, plus courte sera la réponse.

M. Grijp, ministre (en néerlandais). — L'intervention de M. Simonet contient une attaque personnelle contre une personnalité politique qui n'est pas membre de cette assemblée et qui ne peut par conséquent se défendre. Ma réponse sera dès lors moins personnelle.

(Poursuivant en français.)

L'Institut Pasteur du Brabant est généralement considéré comme un centre de renommée mondiale en immunologie. Il s'agit toutefois d'un institut provincial qui ressortit complètement à la tutelle des autorités provinciales. Celles-ci sont seules compétentes pour son fonctionnement et son financement. En outre, cet Institut bénéficie de certains crédits de recherche, plutôt limités, qui sont mis à sa disposition par le F.N.R.S.

Le seul lien entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Institut est le fait qu'il est situé sur le territoire de la Région.

En ce qui concerne les problèmes scientifiques de l'Institut Pasteur, les autorités provinciales du Brabant sont d'avis que l'intérêt de l'Institut s'étend au-delà des frontières de cette province. Par conséquent, elle n'est plus disposée à garantir son financement ultérieur. Des négociations ont été menées avec l'autorité nationale, c'est-à-dire avec le ministre de la santé publique, afin de transférer l'Institut à l'Etat. Toutefois, pour 1990, des moyens suffisants ont été affectés par la province afin de garantir une continuité limitée.

Quoi qu'il en soit, je le répète, il n'y a pas de lien entre l'Institut Pasteur et les activités du département de l'économie de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Simonet. — Je doute, quant à moi, que les moyens dégagés par la province du Brabant pour 1990 permettent la survie de l'Institut. A l'heure actuelle, on ne dispose même pas des crédits suffisants pour renouveler le matériel. Enfin, il est exact que j'ai mis personnellement en cause le président de l'Institut Pasteur

M. le Président. — Je vous signale, M Simonet, que notre règlement interdit toute attaque personnelle

M. Simonet. — Il ne s'agissait pas d'une attaque personnelle mais d'une mise en cause de la gestion du président de l'Institut Pasteur.

Relations entre francophones et néerlandophones à Bruxelles

M. Vandenhaute. — J'aimerais connaître l'avis du ministre sur les déclarations émanant d'un des conseillers de la majorité qui, lors d'une conférence de presse, a affirmé que la réapparition de certains dossiers pouvait être ressentie comme un témoignage évident de la pression exercée par le gouvernement national sur Bruxelles.

Ainsi, ce conseiller n'hésite pas à faire référence au dossier de Télé-Bruxelles et à l'attitude adoptée par le ministre des PTT national, M. Colla, qui veut à tout prix limiter la diffusion des programmes aux 19 communes et qui a demandé dans ce but aux distributeurs de mettre fin à la diffusion des programmes en Flandre, en l'absence d'autorisation de la Région flamande.

Par ailleurs, que pensez-vous des réflexions du même conseiller sur le dossier relatif aux agents contractuels subventionnés auxquels le vice-gouverneur du Brabant étend désormais le respect des obligations linguistiques auxquelles sont soumis les autres fonctionnaires de la Région.

J'aimerais également connaître quelle est votre attitude à propos des organes administratifs des sociétés coopératives de logements sociaux auxquelles la Commission permanente de contrôle linguistique vient de recommander le bilinguisme alors que les lois linguistiques de 1963 ne sont applicables qu'au sein des services publics et de leur administration. Il est évident que si cette mesure devait être prise, cela entraînerait pour les locataires des contraintes administratives qui ne leur apporterait aucun avantage.

Dès lors, monsieur le ministre-président, je me permets de vous poser une dernière question : Estimez-vous que l'ensemble de ces dossiers revient à la surface parce qu'ils relèvent d'une volonté flamande qui ne peut que nuire à la Région de Bruxelles-Capitale ?

Je voudrais enfin vous dire que je suis d'accord sur le fait que ce sont des pouvoirs flamands extérieurs à celui de la Région, c'est-à-dire les pouvoirs national et provincial qui agissent contre les intérêts de notre Région. Mais alors une question se pose : Quelle est l'attitude de vos ministres flamands qui siègent au sein de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale à l'égard des dossiers auxquels j'ai fait allusion ?

M. Picqué, ministre-président. — Je rappelle, en ce qui concerne le problème de Télé-Bruxelles, qu'au plan réglementaire l'autorisation de diffusion accordée à une chaîne dépend des communautés. Pour Télé-Bruxelles, l'autorisation a été donnée pour les dix-neuf communes par la Communauté française. Quand la transmission des programmes télévisés s'effectue par câble, elle relève de la responsabilité du ministre national des PTT.

Vous m'avez posé plusieurs questions sur l'opportunité de certaines déclarations et de certaines décisions. Il est exact que l'interdiction frappant les télédistributeurs va priver Bruxelles-Capitale de certaines ressources publicitaires parce qu'en fait, elle sera amputée d'une partie du marché publicitaire. De plus, Télé-Bruxelles donne des renseignements sur la vie culturelle à Bruxelles. Sa limitation nous privera d'une source d'informations intéressantes. Il n'en reste pas moins que la diffusion par le câble de chaînes privées dépend légalement d'autres institutions que celles de Bruxelles-Capitale. Il en est de même d'ailleurs pour V.T.M. Il conviendrait que ces chaînes privées réclament la liberté des ondes et nous espérons que les Communautés entendront leur appel.

La circulaire de vice-gouverneur du Brabant rappelle simplement sa position relative aux agents ACS. Cependant, ces agents devront faire la preuve de la connaissance de l'autre langue nationale endéans l'année de leur engagement et non plus avant leur engagement. Je considère quant à moi qu'imposer des contraintes supplémentaires à des agents à statut précaire risque de porter atteinte au bon fonctionnement de certains services communaux.

Je tiens à préciser qu'on ne m'entraînera pas à ce sujet sur un terrain qui pourrait provoquer la désorganisation des communes

J'en viens aux sociétés de logement agréées qui sont chargées d'une fonction d'intérêt général. Je rappelle qu'elles ont le staut de personnes morales.

L'objectif de l'Exécutif est de veiller à ce que tous les usagers de ces logements soient traités de la même manière. En d'autres termes, les services doivent pouvoir traiter les dossiers dans la langue des intéressés.

Il ne faut pas chercher des plans machiavéliques là où je ne vois, pour ma part, que des affrontements dépassant le cadre de la Région bruxelloise. Il y a d'ailleurs bien longtemps qu'on parle du problème posé par les sociétés locales de logement.

Nous devons faire l'apprentissage du fédéralisme. Dans ce cadre, il n'est pas anormal de voir surgir des conflits d'intérêt. Mieux vaut réserver notre ardeur à certains dossiers bruxellois importants. Il ne faut crier qu'au loup à bon escient et il importe d'abord de créer un climat de confiance et de voir comment Bruxelles est traité par le gouvernement national.

M. Vandenhaute. — Vos réponses me donnent satisfaction. J'espère que l'avenir nous donnera également raison, mais cela est une chose !

Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement

Mme Stengers. — L'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement se donne un vaste programme pour le premier semestre de 1990. Quel est le budget global réservé à ce nouveau parastatal et quelle est la part absorbée par le seul fonctionnement de l'Institut ? Avec quel effectif enfin l'Institut compte-t-il mener à bien sa mission ?

L'Institut semble en effet se substituer à l'Exécutif bruxellois dans ses compétences en matière d'environnement.

M. Gosuin, secrétaire d'Etat. — L'arrêté royal du 8 mars 1989 créant l'Institut en question dispose qu'il est soumis aux règles fixées pour les organismes visés à l'article 1er, *A*, de la loi du 16 mars 1954.

Les organismes de la catégorie *A* sont soumis à l'autorité du ministre dont ils relèvent.

Le ministre Désir m'a délégué les compétences en matière d'environnement, de rénovation rurale et de conservation de la nature. Les craintes de Mme Stengers sont donc sans fondement. Le programme de l'Institut a été établi en parfaite conformité avec la déclaration de l'Exécutif et avec l'arrêté royal du 8 mars 1989.

Le personnel de l'Institut a été recruté dans le souci d'assurer la réalisation des diverses missions confiées à l'Institut. Il compte actuellement soixante-cinq personnes.

De nombreux scientifiques, juristes et techniciens se retrouvent parmi ses cadres. On y retrouve des fonctionnaires affectés précédemment au service environnement de l'agglomération et d'autres venant de l'administration des ressourses naturelles du ministère de la région. D'autres encore proviennent des universités ou du secteur privé. Tous ont été affectés à l'Insitut au titre de première nomination.

L'ampleur des missions confiées à l'Institut justifie la mobilisation d'une équipe importante.

Le budget s'élève à 125 millions pour 1990. Un document budgétaire relatif à l'ajustement des budgets de 1989 et de 1990 sera présenté en mars.

Accord de coopération entre l'Etat et les Régions visant une meilleure protection de la mer du Nord contre la pollution

M. Roelants du Vivier. — Le 20 mai 1989, une déclaration solennelle était signée à Ostende par les ministres et secrétaires d'Etat, tant nationaux que régionaux, ayant l'environnement et l'agriculture dans leurs attributions, visant la réduction de la pollution de la mer du nord au moyen de mesures prises dans le cadre d'un accord de coopération entre l'Etat et les Régions.

Ce projet d'accord aurait été approuvé par l'Exécutif précédent de la Région bruxelloise le 2 juin 1989.

Compte tenu du fait que la loi du 8 août 1988 stipule en son article 92*bis* que les accords de coopération entre l'Etat et les Régions « n'ont effet qu'après avoir été approuvés, selon le cas, par la loi ou le décret », M. le secrétaire d'Etat peut-il me faire savoir quand l'Exécutif entend-il saisir notre assemblée d'un texte dont les conséquences en matière d'environnement n'échapperont à personne ?

M. Gosuin, secrétaire d'Etat. — L'Exécutif de la Région bruxelloise a approuvé le texte du projet d'accord et ses annexes le 2 juin 1989 et non l'accord de coopération dans sa dernière mouture. C'est donc une position de négociation qui est affirmée, non un engagement juridique.

L'Exécutif notifiera aux autres partenaires les modifications qu'il désirerait voir apporter au projet d'accord.

Il doit apparaître dans notre analyse et dans notre décision une connaissance complète des implications financières à moyen et à long terme que la réalisation de ces investissements entraînerait tant pour le secteur public que pour le privé.

En possession de ces éléments, un texte définitif sera arrêté et soumis à l'attention de notre conseil.

M. Roelants du Vivier. — En sa séance du 14 décembre 1989, l'Exécutif régional wallon a pris acte du projet d'accord de coopération et a chargé chaque ministre, pour ce qui le concerne, de chiffrer l'impact de la mise en œuvre de cet accord et de soumettre ses estimations et commentaires à l'Exécutif dans un délai de deux mois.

L'Exécutif de la Région de Bruxelles, précédent ou actuel, a-t-il entrepris pareil exercice ?

M. Gosuin, secrétaire d'Etat. — Je dois participer le 5 février prochain à la prochaine conférence interministérielle. Préalablement, nous aurons à examiner un document du groupe de travail du ministère des relations extérieures, ainsi que les propositions de décision qui devraient être prises à la Conférence de La Haye de mars 1990.

Etude d'impact TGV

M. Drouart. — Je parle en lieu et place de Mme Nagy, souffrante.

L'enquête publique concernant l'étude d'impact TGV se déroule dans six communes de notre agglomération. Pourquoi le document présenté n'a-t-il pas repris une synthèse de chacune des hypothèses étudiées dans l'étude d'impact ? Pourquoi les conseillers régionaux ou les commissaires pour l'infrastructure n'ont-ils pas encore reçu l'étude d'impact ? Quel est le rôle de l'enquête publique en l'absence d'une ordonnance réglementant les études d'impact ? Nous avons déposé une proposition d'ordonnance en ce qui concerne les études d'impact. L'Exécutif n'a pas encore déposé de projet dans ce domaine. L'Exécutif a-t-il pris une initiative concernant le choix terminal à la gare du Midi ?

M. Picqué, ministre-président. — L'étude d'impact résulte d'un contrat passé entre la S.N.C.B. et la firme Stratec, qui a examiné les hypothèses d'itinéraires et de sites pour le terminal. C'est un très gros dossier et chaque commune a reçu une synthèse de celui-ci en deux exemplaires et dans chacune des deux langues, en vue de la consultation du public.

Le calendrier de la procédure de concertation a été établi par l'Exécutif. Celui-ci examinera les réactions à la mi-avril et informera le Conseil régional. Un projet d'ordonnance spécifique sur les études d'impact sera soumis au Conseil régional. En l'absence d'une telle ordonnance, il a été estimé nécessaire de consulter les communes qui commencent d'ailleurs à faire part de leurs réactions intéressantes et légitimes. L'Exécutif se prononcera sur l'ensemble du dossier à l'issue de la procédure en cours qui se clôturera par un débat au Conseil régional.

M. Drouart. — Je prends note de la confirmation du prochain dépôt d'un projet d'ordonnance mais je rappelle que notre groupe a déposé une proposition depuis plusieurs semaines et j'espère que la Commission réunie de l'infrastructure et de l'environnement aura l'occasion de l'étudier au plus vite.

Je regrette que l'on ne m'ait pas fourni de réponse concernant le peu d'information de l'étude d'impact TGV à Bruxelles.

Etat des négociations avec le gouvernement national concernant la caserne Albert

M. Drouart. — C'est également une question que je pose à la place de Mme Nagy. Le secrétaire d'Etat chargé du logement peut-il nous informer de l'état des négociations avec le gouvernement national en ce qui concerne la caserne Albert.

M. Gosuin, secrétaire d'Etat. — Une condition préalable est de nature institutionnelle, à savoir l'installation de la S.L.R.B. dans ses fonctions. En date du 18 janvier, l'Exécutif a prévu la saisie du comité de concertation gouvernement-Exécutif. Celui-ci discutera demain des problèmes de transfert de personnel et du patrimoine de la Société Nationale du Logement. Nous nous trouvons donc au début de la dernière ligne droite. L'installation de la S.L.R.B. permettra l'accélération du transfert de la propriété de la S.N.L. à la région. Le recours de l'Exécutif contre l'arrêté d'expropriation sera soumis au Comité de concertation.

M. Picqué, ministre-président. — Les négociations sont en cours. Une réunion avec le secrétaire d'Etat aux travaux publics a eu lieu la semaine passée et je dois voir le ministre des relations extérieures ce lundi. Les alternatives seront examinées dans le respect du principe selon lequel la caserne Albert doit accueillir des logements. C'est dans ce sens que nous négocions.

M. Drouart. — Je prends acte des réponses qui m'ont été données tout en relevant qu'il n'y a pas de garantie quant à l'affectation de l'entièreté de la caserne au logement. Je suis heureuse d'avoir entendu M. Picqué déclarer dans quelle optique il négociera et j'espère ne plus devoir reposer cette question à l'avenir.

M. Picqué, ministre-président. — Je ne suis pas rassuré non plus et la négociation sera difficile parce qu'il faut proposer une alternative au ministère des relations extérieures. Le Conseil sera tenu au courant du suivi de cette affaire.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Concertation entre régions pour la délivrance de permis de bâtir

M. Lemaire. — Il devrait être possible d'organiser une concertation entre régions pour la délivrance de permis de bâtir sur des biens immobiliers situés dans une région et pouvant avoir des conséquences sur une région limitrophe.

Il devrait en être ainsi dans le cas de l'Ecole européenne située à Woluwe-Saint-Lambert, commune limitrophe de Woluwe-Saint-Etienne et de la région flamande.

Un permis de bâtir a été obtenu et la mise en place du panneau annonçant le chantier en région flamande a entraîné des réactions importantes à Woluwe-Saint-Lambert. Il n'y a pas eu de concertation avec la région flamande. Ne serait-il pas opportun d'organiser de telles concertations dans des cas similaires et préalablement à la demande d'un permis de bâtir ?

M. Picqué, ministre-président. — Ce problème s'intègre dans le contexte des effets induits des décisions prises par la Région flamande.

La loi spéciale de réformes institutionnelles ne prévoit pas de concertation spécifique entre les régions mais il me paraît impossible d'imaginer l'aménagement de Bruxelles-Capitale sans tenir compte des décisions prises par une autre région, dans les cas limitrophes.

Je proposerai donc à mon collègue flamand d'instaurer une concertation systématique, notamment en matière d'urbanisme dans les zones frontalières.

Cette mesure sera sans doute insuffisante et il faudra vraisemblablement instaurer à ce propos des actes de coopération entre les Régions.

Retard dans la délivrance des permis de bâtir

Mme Lemesre. — Le traitement du nombre croissant de demandes de permis de bâtir se heurte aux lenteurs administratives communales et régionales au point qu'on enregistre un retard catastrophique. Pour la ville de Bruxelles, 150 dossiers restent en souffrance, les gros promoteurs voient leurs dossiers traités prioritairement. La situation est telle que la Région apparaît comme une entrave au développement.

Mais il y a plus choquant : il existe des dossiers avec appui et des dossiers sans appui au point que le classement de l'ensemble des dossiers est sans cesse chamboulé.

Quelles mesures l'Exécutif compte-il prendre pour accélérer la procédure de délivrance des permis de bâtir ?

M. Picqué, ministre-président. — L'Exécutif est conscient du problème mais je tiens ici à opposer un démenti formel à l'existence de traitement privilégié en faveur de certains dossiers.

Il est exact que nous devons faire face à la restructuration de l'administration, au transfert de compétences et au boom immobilier. Nous avons d'ores et déjà détaché des agents de l'agglomération vers l'administration concernée.

En outre, prochainement, nous recevrons le rapport des commissaires relatif à la restructuration de l'administration mais nous savons que le secteur administratif en question devra être renforcé.

Les 150 dossiers en souffrance dont vous avez parlé pour la Ville de Bruxelles ne constituent pas un chiffre énorme, d'autant plus que, si des problèmes particuliers généraient des difficultés pour des demandeurs, leurs dossiers seraient traités prioritairement.

Mme Lemesre. — Je prends acte de vos déclarations, mais je souhaite une accélération du traitement des dossiers : un délai de deux à trois mois est excessif.

TGV

M. Moureaux. — Le gouvernement national vient de prendre une décision importante très attendue par les Bruxellois.

Les différentes liaisons envisagées entre Paris et Bruxelles ainsi que Bruxelles et Liège et des capitales ou des villes européennes importantes constituent une problématique indissociables.

Dans le contexte européen actuel, les Bruxellois sont de plus en plus convaincus que le projet de TGV ainsi compris devient stratégiquement capital pour l'avenir de leur Région.

L'Exécutif peut-il nous confirmer sa volonté d'appuyer le gouvernement pour ce qui est de la simultanéité indispensable des compensations, des sacrifices et des réalisations et va-t-il la réaliser au niveau régional ?

M. Picqué, ministre-président. — L'accord politique intervenu doit être entériné par le Conseil des ministres et être ensuite soumis aux exécutifs régionaux.

La Région de Bruxelles-Capitale ne peut que se réjouir de l'imminence d'un accord permettant à Bruxelles de devenir un pôle international.

Dans cette Europe en mutation, l'Est pourrait jouer un rôle économique important. Pour l'Exécutif, Bruxelles doit être une plaque tournante du transport international et jouir d'une desserte du TGV dans un maximum de directions. Le prolongement du TGV vers Liège, dans cette perspective, est un élément particulièrement positif.

Vente de Forest National

M. De Decker. — Il est tout à fait évident que l'avenir de Forest National est lié à la situation financière de la commune de Forest. Vous semblez avoir suggéré la vente de Forest National et la commune se serait d'ailleurs prononcée en ce sens.

Or, au point de vue régional, une ville comme Bruxelles a besoin d'une telle salle pour organiser des manifestations culturelles ou sportives attirant un public nombreux. Bruxelles doit veiller à ce que, à tout moment, on dispose sur son territoire d'une salle de cette sorte. Certains contrats ont été signés par Forest National. Qu'en adviendra-t-il si la vente de la salle a lieu avant la date d'échéance des contrats ? J'espère qu'à tout le moins ils seront honorés. Je voudrais maintenant vous poser un certain nombre de questions : avez-vous un projet alternatif ? Où se situe-t-il ? Dans quel délai serait-il opérationnel ?

Mme Huytebroeck. — La Région bruxelloise doit prendre position sur le problème de Forest National et, de façon plus générale, sur le maintien à Bruxelles d'une salle de spectacle pouvant accueillir un public très nombreux.

Quelles sont les intentions du ministre-président à ce sujet ?

M. Picqué, ministre-président. — Je voudrais tout d'abord préciser que j'ai été informé fort tard des questions relatives à Forest National. Je vais néanmoins tenter de vous communiquer les éléments principaux de ce dossier.

Lors d'une visite à la commune de Forest, celle-ci m'a fait part de ses graves problèmes financiers. Il fallait donc envisager un ou des procédés pour alléger les finances de Forest. On a ainsi repris une idée qui figurait déjà dans le premier plan d'assainissement : la vente de Forest National. Pour moi, cette vente serait une bonne chose, car Forest National est une charge financière fort lourde pour une commune.

D'aucuns ont prétendu que Forest National ne se portait pas si mal mais je pense qu'il faut comparer les recettes et les dépenses avant de se prononcer. De plus, Forest National ne correspond plus aux souhaits de certains organisateurs de spectacles non pas tant au point de vue technique qu'en ce qui concerne la contenance possible de la salle. Pour être rentable, une salle doit, selon eux, pouvoir accueillir 12 000 à 15 000 spectateurs. Plusieurs projets de création d'une salle polyvalente de cette importance nous ont été soumis. Ils concernent plusieurs sites possibles à Bruxelles-Capitale.

On peut en tout cas compter sur la création d'une salle de ce type dans les prochaines années à Bruxelles.

Si la convention de vente de la salle était conclue aujourd'hui, il serait une transaction intéressante en raison de la conjoncture actuelle dans l'immobilier. Reste le problème de la période transitoire. Nous n'avons jamais évoqué de délai ni envisagé de ne pas respecter les contrats déjà signés. Je serais, par contre, tout à fait opposé à la conclusion hâtive de contrats de location de Forest National allant juqu'en 2000. Nous serions alors dans une situation juridique intenable. Il faudra, de toute manière, respecter un certain délai.

A l'heure actuelle, nous ignorons encore qui sera l'acheteur et quelles seront ses intentions pour l'affectation future de Forest National.

En bref, je suis favorable à la vente de Forest National à certaines conditions, ainsi qu'à la création, à Bruxelles, d'une salle polyvalente pouvant accueillir un public important.

M. De Decker. — En ce qui me concerne, j'ai deux souhaits : l'acheteur potentiel devra assurer l'exécution des contrats déjà conclus, d'une part, et, d'autre part, il ne devra pas y avoir de rupture entre la fermeture de Forest National et l'ouverture de la nouvelle salle.

Centres de coordination

M. Cools. — Depuis plusieurs semaines, on a évoqué dans la presse l'intention du gouvernement national de modifier les statuts des centres de coordination. Les Exécutifs wallon et flamand ont pris position à ce sujet. Seul l'Exécutif bruxellois ne s'est pas prononcé, alors que plus de la moitié de ces centres sont situés à Bruxelles. Les modifications proposées par le gouvernement suite à l'abaissement de 25 % à 10 % du précompte mobilier sur les nouveaux actifs visent à abaisser en parallèle le précompte mobilier fictif dont bénéficient les centres de coordination de 25 à 10 %.

D'autres modifications moins justifiables pourraient cependant encore intervenir dans le statut des centres de coordination.

Si le gouvernement national modifiait le statut des centres de coordination dans un sens contraire aux intérêts de Bruxelles-Capitale, l'Exécutif bruxellois s'y opposerait-il ?

De la même manière que les Exécutifs wallon et flamand, je crois que l'Exécutif bruxellois doit réagir quand son économie est menacée par des mesures émanant du gouvernement national. Quelle est la position de l'exécutif à ce sujet ?

M. Grijp, ministre (en néerlandais). — Les centres de coordination revêtent une importance capitale pour la Région bruxelloise. Plus de la moitié des centres belges y sont établis et les deux tiers des centres de Bruxelles ont été créés par des sociétés de pays externes à la C.E.E. Les centres bruxellois emploient environ 1 500 personnes et leur présence a un effet multiplicateur sur l'emploi dans d'autres sociétés bruxelloises. Sur le plan financier, ces centres représentaient environ 220 milliards de francs en 1989 et ont emprunté environ 200 milliards auprès d'institutions belges de crédit.

Les avantages fiscaux accordés à ces centres ne constituent pas le seul élément décisif de leur implantation dans une région déterminée.

La situation centrale de Bruxelles en Europe, la disponibilité de personnel hautement qualifié, la proximité de sociétés analogues et d'institutions jouent également un rôle. Rien ne permet donc d'affirmer que la modification du statut fiscal des centres conduira à un exode de ceux-ci et sera donc défavorable à Bruxelles. L'Exécutif bruxellois étudiera en profondeur toutes les conséquences de la mesure prise par le gouvernement, surtout en ce qui concerne la politique d'aide en matière d'expansion économique, à laquelle les centres de coordination n'ont pas droit pour le moment.

M. Cools a parlé de réactions négatives d'autres régions. J'ai effectivement entendu une déclaration de M. Geens, à laquelle néanmoins je puis adhérer totalement. M. Geens affirmait que la mesure prise peut compromettre la crédibilité internationale de notre pays. Il déclarait en outre qu'il n'est pas bon de modifier sans cesse le statut fiscal de ces centres et que la mesure aura une influence sur la politique d'aide en matière d'expansion économique.

Je doute que ce problème puisse être abordé lors d'une réunion de coordination entre le gouvernement national et les régions.

La participation régionale dans cette affaire est extrêmement réduite.

M. Cools. — J'en conviens, c'est le pouvoir national qui est compétent pour la localisation. Mais l'Exécutif bruxellois a un pouvoir de pression réel, il a la faculté d'émettre des souhaits et de demander la réunion du comité de concertation.

M. Grijp, ministre (en néerlandais). — J'aborderai l'ensemble du problème à la prochaine réunion de l'Exécutif.

Circulaire de la S.N.L.

M. Demannez. — Je ne souhaitais bien entendu pas débattre du fond du problème tant du logement social que de la problématique de l'augmentation du coût des loyers dans le logement privé, et mon avis rejoint certainement le vôtre quant à la nécessité de mettre en place des stratégies qui protègent le petit locataire.

Néanmoins je souhaite vous questionner à propos de la circulaire adressée en date du 12 décembre 1989 par la S.N.L. aux sociétés agréées, et dont j'aimerais connaître :

1° la portée de cette recommandation;

2° la manière dont vous pourrez contrôler le suivi;

3° l'attitude de l'Exécutif quant aux dispositions par le Parlement national et le mécanisme de calcul des loyers dans le secteur du logement social.

M. Gosuin, secrétaire d'Etat. — Une révision de la législation sur le logement social a été négociée au niveau national. Au moment de clore le dossier, le pouvoir national, à juste titre, a demandé que les hausses soient minimes.

Le 23 novembre, l'Exécutif a décidé de n'augmenter les loyers que de 4,4 %. Cette décision a été notifiée à la S.N.L. le 24 novembre. Il était précisé que l'on souhaitait une limitation de la marge de manœuvre laissée à chaque société. Cette marge de manœuvre ne pourrait être supérieure à la hausse de l'index (5,68 %).

La S.N.L. a répercuté nos instructions mais, à ma grande stupéfaction, j'ai dû constater qu'elle le faisait avec retard et surtout qu'il y avait entre mes instructions et la lettre de la S.N.L. une différence plus que significative. En effet, je lis dans la circulaire adressée par la S.N.L. qu'il est demandé une hausse « qui ne soit pas considérablement supérieure à la hausse de l'index ». Ce n'est pas ce que j'avais dit. Je stipulais en effet qu'elle ne pouvait aller au-delà de la hausse de l'index.

Sur base de ces instructions, six sociétés ont augmenté les loyers dans des propositions anormales, parfois jusqu'à 26 %.

Il y a donc des carences dans le chef de la S.N.L.

Loi « Seveso »

M. Parmentier. — La loi Seveso enjoint aux entreprises de fournir aux autorités publiques des informations destinées à permettre aux pompiers de réagir de façon efficace en cas d'accidents éventuels. L'entreprise de stockage de produits pétrochimiques située à Neder-over-Heembeek est-elle en règle avec la loi Seveso et en particulier avec son article 6, § 2 ?

Les dispositions sont-elles étendues à d'autres entreprises à risques situées dans la Région de Bruxelles-Capitale ?

M. Anciaux, secrétaire d'Etat (en néerlandais). — Suite à la loi du 27 juin 1987 relative aux risques de grandes catastrophes, le ministre national de l'environnement a chargé le professeur Buekens de la VUB de mener une enquête sur les incidences pour l'environnement se rapportant aux matières évoqués par l'orateur. Le service de prévention des pompiers bruxellois a été associé à l'enquête et a eu des contacts avec la firme Shell à Neder-over-Heembeek. Cette entreprise est d'ailleurs en contact permanent avec le service de lutte contre l'incendie de la Région de Bruxelles-Capitale et satisfait aux dispositions en matière de communication spontanée de toute modification dans le stockage de produits chimiques dangereux.

Les dispositions légales n'ont pas été étendues à d'autres entreprises de l'agglomération bruxelloise. Toutefois, l'étude a associé à ses recherches toutes les entreprises de la zone portuaire qui traitent ou qui stockent des produits chimiques dangereux. Un plan d'intervention a également été établi pour la zone portuaire.

Matériel roulant du service incendie

Mme Guillaume. — Lors d'une réunion de commission, le 11 décembre dernier, le secrétaire d'Etat a fait part de la situation inquiétante du matériel roulant du service incendie dont certaines parties ont dix-sept ans d'âge.

Des échelles fabriquées en France ont des pannes fréquentes suite à leur intolérance à l'eau. Ce matériel est récent. Ce matériel est-il sous garantie ? Compte-t-on le réparer ou le remplacer ? Quel est le nombre de véhicules de ce type en fonction des antennes de pompiers ?

M. Anciaux, secrétaire d'Etat. — Il s'agit d'auto-échelles Rifaux. Une échelle E 16 a été acquise sans subsides. Les quatre autres ont eu une subvention de 75 % de l'Etat. Dès 1983, il y a eu des difficultés et une liste des nombreuses pannes a été transmise à l'inspection générale du service des Incendies.

(Poursuivant en néerlandais.)

Les échelles E 16 et E 1 ont été renvoyées à plusieurs reprises au constructeur pour réparation. Toutes sortes d'incidents ont fait perdre au personnel sa confiance dans le matériel.

(Poursuivant en français.)

Depuis avril 1989, et sur le conseil du constructeur, ces échelles sont soumises à un contrôle mensuel, ce qui a augmenté leur fiabilité. La garantie d'un an est terminée depuis longtemps, sauf pour une échelle dont la réception définitive a été refusée le 1er juillet 1988. Elle a été renvoyée en France le 27 octobre 1989 et rentrera un de ces jours.

(Poursuivant en néerlandais.)

Vu le prix des échelles, qui se monte à 65 millions, il est difficile de les remplacer immédiatement. Une des cinq échelles est utilisée à Evere, les autres sont gardées autant que possible à la caserne centrale.

Si le département de l'intérieur persiste à ne juger que par les échelles Riffeaux, il sera difficile de pouvoir procéder encore à l'achat par l'intermédiaire de l'Office central.

Grève administrative des pompiers

M. Drouart. — Depuis quelques semaines, les pompiers du service de lutte contre l'incendie sont en grève administrative. Quel est le litige en cause ? Quel est l'état des négociations ? Quelles sont les conséquences éventuelles de ce conflit pour la sécurité de la population et pour les recettes de l'agglomération ?

M. Anciaux, secrétaire d'état (en néerlandais). — M. Chabert me demande de bien vouloir l'excuser. Je répondrai à sa place en ce qui concerne les matières relatives à la fonction publique.

(Poursuivant en français.)

Je poursuis au nom de mon collègue, M. Chabert. La base du litige est le règlement du solde des primes pour le travail nocturne et le travail dominical de 1989. Ce règlement n'a pas pu se faire, suite à une panne d'ordinateur du centre de calcul de Schaerbeek. Depuis lors, les primes ont été réglées et les syndicats CCSP et SGSP ont suspendu la grève, mais un nouveau mouvement a été déclenché le 21 janvier à l'initiative du SLFP. Cette grève a créé un climat défavorable. Ses causes ne sont pas connues officiellement mais elles trouvent probablement leur origine dans l'inquiétude concernant le paiement des primes, le rattrapage de 12 000 francs, la majoration des primes, et certaines incertitudes en raison de transferts de personnel. De plus, le SLFP tient ainsi probablement à protester contre son absence à la commission de concertation et de négociation elle n'est pas admise en raison de sa non-représentativité. Le comité de négociation de l'agglomération a commencé hier l'examen du litige.

(Poursuivant en néerlandais.)

En ce qui concerne mes compétences, je puis répondre que le comité de concertation se réunira toutes les deux semaines. Le comité de concertation de base pour les pompiers sera installé le 25 janvier et j'en assumerai la présidence.

La grève administrative n'aura pas de conséquence pour les citoyens : les interventions normales sont garanties. Par contre, il y aura des conséquences en ce qui concerne les recettes de l'agglomération. Si la grève persistait, il faut tenir compte d'une perte de 125 000 francs par jour. Ceux qui souhaientent continuer la grève doivent dès lors comprendre que leurs exigences ont, de cette façon, de moins en moins de chances d'être satisfaites. Si les mesures ont suffisamment de succès, il sera peut-être possible de compenser les pertes.

Pollution du « Moeraske »

M. Duponcelle. — Il est entendu maintenant que le TGV va débarquer à Bruxelles, engendrant des risques de pollution notamment au site du « Moeraske » à Evere d'après l'étude d'impact mise à enquête publique. Le secrétaire d'Etat peut-il me dire quelles sont les mesures conservatoires prévues ou à prévoir ?

M. Gosuin, secrétaire d'Etat. — Les interessés peuvent intervenir dans le cadre des enquêtes publiques et donc faire connaître leur position. Je rappelle qu'il existe des solutions de rechanger qui pourraient rencontrer les souhaits des associations de protection de la nature.

J'ai rencontré des représentants de « Moeraske » ainsi que des communes d'Evere et Schaerbeek. Le site pourrait obtenir le statut de réserve naturelle. Des contacts dans ce sens sont également pris avec les propriétaires concernés. Je crois que l'affaire suit un cours positif et je suis attentif à toutes les conséquences possibles.

— La séance est levée à 18 h 20 m.

La commission plénière s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

CONGES ET ABSENCES

Mme Nagy et M. Hasquin, pour raisons de santé et M. Van Eyll, empêché, demandent d'excuser leur absence à la séance de cet après-midi.

Le *Compte rendu analytique* est un résumé des débats
Le compte rendu *in extenso* est publié aux *Annales parlementaires*

Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles — Directeur A. VAN DAMME